

# Charte de fonctionnement des RCP de recours

---

Les **réunions de concertation pluridisciplinaire** (RCP) regroupent des professionnels de santé de disciplines différentes et ont pour but d'élaborer une proposition de façon collégiale garantissant la prise en charge optimale pour le patient en l'état des connaissances scientifiques actuelles. (HAS, 2017)

Les RCP de recours ont pour vocation de discuter de dossiers de **tumeurs rares ou de situations cliniques complexes** sur un plan diagnostique ou thérapeutique. Elles peuvent être définies par la rareté des ressources (tumeurs nécessitant un accès à des **innovations techniques rares**, à une **expertise clinique particulière** ou à un protocole de **recherche clinique particulier**).

## Organisation et fonctionnement d'une RCP de recours

### Responsabilité

La RCP de recours est représentée par un coordonnateur (plusieurs si la RCP le souhaite) qui seront les contacts officiels de la RCP vis-à-vis du 3C et du réseau.

### Thème

Chaque RCP est définie par une thématique précise, pouvant correspondre au type d'organe, au type de tumeur ou à une thématique transversale.

### Quorum

Le quorum dépend de la spécialité de la RCP et sera défini par les groupes d'organes concernés du RRC. La RCP s'engage à respecter le quorum et participera aux actions d'évaluation proposées par le réseau.

### Lieu et périodicité

Les RCP de recours doivent être organisées avec les centres experts de la région.

Elles sont organisées dans un périmètre clinique cohérent et peuvent être étendues à la grande région dans des pathologies très rares.

Elles seront validées par les instances du réseau après avis des groupes de travail concernés.

Elles se tiennent dans un lieu décidé en amont, dans une salle idéalement accessible en visioconférence afin de faciliter la présence (physique ou non) de l'ensemble des participants des établissements éloignés.

La périodicité des RCP de recours est spécifique à chaque type de RCP. Elle doit être définie à l'avance et ne doit pas retarder la prise en charge.

### Déroulement/coordination

L'organisation et le déroulement de la RCP de recours est sous la responsabilité d'un ou plusieurs coordonnateurs de séance (le coordonnateur ou toute personne identifiée par lui dans le fonctionnement de la RCP) dont la présence est obligatoire.

La présence du médecin à l'initiative de la demande de recours est vivement recommandée afin de présenter le dossier mais dans les cas où celui-ci ne peut être présent, il sera idéalement représenté au cours de la réunion par un médecin relais qui aura été informé du dossier en amont.

Par conséquent, un ou plusieurs médecins relais doivent être définis dans le comité organisateur.

L'ensemble de ces informations sera intégré dans l'annuaire régional des RCP.

## DCC et informatisation de la RCP de recours

L'inscription d'un dossier patient à une RCP de recours se fait par la création d'une fiche RCP dans le DCC par le médecin demandeur. Les éléments médicaux pertinents pour la discussion doivent y être renseignés avant le déroulement de la RCP, par un médecin ou par une secrétaire RCP sous la responsabilité d'un médecin.

La proposition émise par les acteurs de la RCP sera également enregistrée dans la fiche RCP afin que celle-ci puisse être verrouillée par le coordonnateur et diffusée au médecin initiateur de la demande. Elle sera également intégrée au dossier médical du patient de l'établissement demandeur

## Inscription d'un dossier en RCP de recours

### Quel dossier et pourquoi ?

L'ensemble des dossiers abordés en RCP de recours ont été probablement discutés en RCP territoriale. Il existe plusieurs raisons motivant le passage d'un dossier en RCP de recours :

- il s'agit d'une situation diagnostique ou thérapeutique complexe (tumeur ou type histologique rare ou de diagnostic difficile...) nécessitant un avis d'experts
- la prise en charge décidée en RCP territoriale nécessite un accès à des technologies ou à une expertise rare ou innovante
- deuxième avis à la demande d'un médecin spécialiste ou du patient

### Modalités

Les demandes de passage en RCP de recours doivent être communiquées au secrétariat RCP dans un délai précédant la RCP de recours qui sera spécifique à chacune.

La qualité de la RCP dépend en grande partie de la qualité de la préparation du dossier, un soin tout particulier devra donc être apporté à la constitution du dossier qui se voudra le plus complet possible. Le médecin à l'origine de la demande de recours sera incité à transmettre les différents documents d'imagerie le plus rapidement possible afin que l'ensemble des participants puissent en prendre connaissance avant la RCP de recours.

Devront donc figurer dans le dossier un certain nombre d'éléments qui auront été jugés indispensables pour que celui-ci soit discuté en RCP de recours. Cette liste est laissée à l'appréciation de chaque RCP et peut s'appuyer sur les données suivantes :

- L'identité du patient conforme aux règles nationales d'identitovigilance (nom de naissance, nom d'usage, prénom et date de naissance)
- Le/les comptes-rendus d'imagerie
- Le/les comptes-rendus opératoire
- Le/les comptes-rendus d'anatomopathologie
- Le/les comptes-rendus de RCP d'organe
- Pour les patients relevant de la gériatrie : le dossier d'évaluation oncogériatrique, le compte-rendu de la RCP d'oncogériatrie
- Eventuellement des courriers de synthèse reprenant l'évolution clinique et thérapeutique du patient

La présence de l'ensemble des données nécessaires garantie une prise de décision éclairée et adaptée à la situation du patient.